

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-052

Portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence L'Aubinière de LA FERTE SAINT AUBIN, géré par l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP), sans changement de sa capacité totale de 72 places.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté conjoint en date du 13 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence l'Aubinière », situé 2 rue de la Tour Saint-Aubin, Le Rothay, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, géré par l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2026-2031 signé le 29 décembre 2025 entre les autorités compétentes et l'AHSAP ;

CONSIDERANT le projet de transformation de l'offre prévu dans le cadre du CPOM 2026-2031 portant sur la transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins en hébergement permanent du territoire ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP) pour la transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence L'Aubinière de LA FERTE SAINT AUBIN à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 72 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées (dont 68 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire, y compris un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2020. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AHSAP

N° FINESS : 45 001 132 5

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence L'Aubinière

N° FINESS : 45 000 740 6

Adresse : 2 rue de la Tour Saint-Aubin, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 72 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 68 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 4 places

Dans le cadre du PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés PASA)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

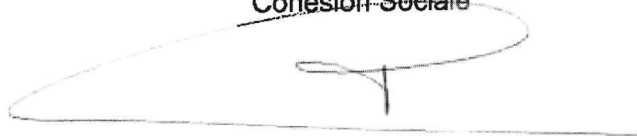
Fait à Orléans, le 05 MAI 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale,



Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental
du Loiret et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion-Sociale



Romaric GUYON

